

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3830

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : subdivision centre-est (NET 2) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3411 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de la réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : subdivision centre-est (NET 2).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Dragui Transports pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel de 600 000 € HT minimum, soit 717 600 € TTC et 1 200 000 € HT maximum, soit 1 435 200 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : subdivision centre-est (NET 2), et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Dragui Transports, pour un montant annuel de 600 000 € HT minimum, soit 717 600 € TTC et 1 200 000 € HT maximum, soit 1 435 200 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,